

Loi érigeant en commune de 5ème classe les quartiers de Grand-Boucan du Sud et de Saint-Michel du Sud

L O I

Considérant que le développement économique des Quartiers de Grand-Boucan du Sud et de Saint-Michel du Sud mérite qu'ils soient érigés en communes:

La Chambre des Députés a proposé,

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante:

Article 1er.—Les Quartiers de Grand-Boucan du Sud et de Saint Michel du Sud dans l'Arrondissement de Nippes, sont respectivement érigés en Communes de 5ème. classe.

Article 2.—Les limites de ces deux Communes seront fixées par arrêté du Président de la République en conformité de la loi du 28 Mai 1924.

Article 3.—La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Août 1932, An 129ème. de l'Indépendance.

Le Président: D. ST.-AUDE

Les Secrétaires: Dr. H. PAULTRE. Dr. J. LATORTUE

Donné au Palais de la Chambre des Députés à Port-au-Prince, le 10 Août 1932, An 129ème. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. JH. LOUBEAU

Les Secrétaires: D. ESTIME. S. C. ZAMOR

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 25 Août 1932, An 129ème. de l'Indépendance.

STENIO VINCENT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: E. LESCOT